



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

02570

**ORDRE DE SERVICE
D'ACTION**

n°

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et
de la protection animales**

Bureau de Santé Animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 49 55 55 92

Fax : 01 49 55 56 01

Réf. interne : 0811069

Le Directeur général de l'Alimentation

à

Messieurs les Directeurs Départementaux des Services
Vétérinaires de l'Aveyron, de Charente-Maritime et de
Dordogne

Paris, le **18 NOV. 2008**

LETTRE A DIFFUSION LIMITEE

Date de mise en application : Immédiate

📄 Nombre d'annexes : 1

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Périmètres interdits

Nota : cette note complète celle du 17 novembre 2008.

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV1 dans le l'Aveyron, la Dordogne et la Gironde entraîne une modification du zonage de ces périmètres.

Je vous rappelle que la définition des périmètres interdits se fait à l'échelle du **canton**, c'est-à-dire en incluant systématiquement tout canton qui aurait une partie de ses communes en périmètre interdit.

Pour le sérotype 1 : je vous prie de bien vouloir compléter votre arrêté préfectoral de déclaration d'infection de la façon suivante :

- département de l'Aveyron : ajout des cantons de Campagnac, Espalion, Laissac, Saint-Beauzély, Saint-Geniez-d'Olt, Sévérac-le-Château, Vézins-de-Lévézou ;
- département de Charente-Maritime : ajout de l'arrondissement de Jonzac ;
- département de la Dordogne : ajout des cantons de Bugue, Montignac, Saint-Pierre-de-Chignac, Périgueux-Nord-Est, Périgueux-Ouest, Périgueux ;

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales


Claudine LEBON

Annexe : extension des zones FCO – 19/11/2008

Rond rouge	Foyer de FCO BTV 8
Rond bleu	Foyer de FCO BTV 1
Rond jaune	Foyer de FCO BTV 1 et 8
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en jaune	Extension de la Zone Réglementé 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



